



SESSION
22/01/2024

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 007-210703195-20240122-DELIB2024_006-DE

S'LO

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29 L'An Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-deux janvier dans la salle Caravane Monde,
Présents : 20 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur
Absents : 9 convocation en date du 16 janvier 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier
PEVERELLI, Maire.

Pour : 26 Présents (20) : MM. Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-Pinault,
Abstentions : Galiana, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël,
Peveirelli, Tolfo, Valla.

Contre : Excusés avec pouvoir (6) : M. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Michel),
Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Chezeau), M. Laville (pouvoir à Mme Lorenzo), Mme
Segueni (pouvoir à M. Griffe), M. Vallon (pouvoir à Mme Valla).

Excusés sans pouvoir (2) : Mme Gaillard, M. Gleyze.

Absente (1) : Mme Keskin.

Secrétaire : M. Bornes

Objet : Soutien aux projets scolaires - reconduction du montant forfaitaire d'aides aux projets

Afin de soutenir au mieux les projets d'école, la commune affecte chaque année une aide forfaitaire calculée à hauteur de 50 € par enfant, prenant en compte les effectifs des établissements scolaires publics arrêtés fin septembre. Un appel à projets lancé à l'automne permet de recenser les actions envisagées par les écoles, en vue de leur examen, au cours du 4^{ème} trimestre, par une commission d'attribution.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE, dans le cadre du soutien aux projets des écoles maternelles et élémentaires publiques du Teil, le versement, sur production d'un justificatif de l'action réalisée, d'une aide de 50 € maximum par enfant et par année scolaire.

DÉCIDE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget Communal.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Olivier PEVERELLI

Certifié exécutoire



Le Secrétaire de séance,

Alain BORNES

N° 2024-006